Roc & Bloc Sèvre
Association Nature et Escalade
Canton de Mortagne sur Sèvre

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE 1 : ADMINISTRATION GENERALE

Article 1 : Conditions d'adhésion

Est adhérente à l'association toute personne s'étant acquittée de sa licence pour la saison en cours.

Sur accord du Conseil d'Administration, des personnes déjà licenciées FFME dans une autre association seront déclarées membres de Roc et Bloc Sèvre si elles s'acquittent de la part club.

Article 2 : inclusion des adhérents

Tout nouvel adhérent au club n'ayant jamais grimpé s'engage la première année à passer au minimum le passeport blanc.

Sont désignés autonomes, les adhérents du club, qui ont fait validé par un initiateur le module « Sécurité, éco responsable et habilité gestuelle » du passeport orange. Seul ce niveau minimum permet l'accès aux créneaux autonomes et libres.

Pour valider ses passeports, chaque adhérent s'engage chaque année à participer au minimum à deux actions mises en place par le club : entretien des SNE, ouverture et démontage de voies, organisation d'un évènement, contrôle des EPI, etc…

L'équipement personnel utilisé dans le cadre du club, lors des entraînements ou des sorties sur SAE ou SNE, doit être conforme aux réglementations en vigueur.

Article 3 : Composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au maximum 15 membres élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein.
Leur renouvellement a lieu chaque année par quart. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort. Les membres sortants sont rééligibles. Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection.

Toutefois 2 sièges du Conseil d'Administration peuvent être occupés par des adhérents **mineurs âgés d'au moins 16 ans au jour de l'élection**. Ils doivent faire acte de candidature et produire une autorisation parentale. Ils ne pourront occuper de fonction au sein du bureau.

Les parents des adhérents mineurs sont éligibles au Conseil d'Administration.

Article 4 : Election du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'Administration est composée des membres remplissant les conditions suivantes :

- est électeur tout membre de l'association **âgé de 16 ans au moins au jour** de l'élection.
- pour **les mineurs de moins de 16 ans**, le représentant légal du jeune est également électeur.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à main levée sauf si un membre de l'Assemblée Générale demande un vote à bulletin secret.
Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 5 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an.
La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.
Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées sur un compte-rendu établi par le secrétaire et archivées.
Sauf délibération contraire du Conseil d'Administration, tout membre de l'association peut assister aux séances de Conseil d'Administration. Il peut participer aux débats mais n'a pas pouvoir de vote.

Article 6 : Bureau de l'Association

Le Conseil d'Administration élit chaque année en son sein le bureau.
Le vote a lieu à main levée sauf si un membre du Conseil d'Administration demande un vote à bulletin secret.

La présidence de l'association, le secrétariat ainsi que la trésorerie ne peuvent être occupés par les mêmes personnes au-delà de 4 années consécutives.

Article 7 : Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se tient annuellement selon la procédure définie dans les articles 15, 16 et 17 des statuts de l'association.

Aucun quorum n'est requis pour la validité des décisions de l'assemblée générale ordinaire. Celles-ci sont prises à la majorité des membres présents. Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois à la demande d'au moins un quart des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Les procédures d'élection des membres du Conseil d'Administration sont définies dans l'article 4 du présent règlement.

TITRE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS À LA SALLE D'ESCALADE

CONDITIONS D'ACCÈS À LA SALLE D'ESCALADE COMPLEXE SPORTIF STEPHANE TRAINEAU POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE LORS DES CRÉNEAUX AUTONOME

Tout licencié Roc et Bloc Sèvre autonome peut accéder aux créneaux d'escalade autonomes établis par le Conseil d'Administration (« CA ») en début de saison, pour y pratiquer l'escalade. Cette pratique s'effectue alors sous la responsabilité du responsable de créneau, désigné par le CA et sous la responsabilité du Président du club.

L'accès aux personnes non-adhérentes mais titulaires d'une licence FFME valide est possible durant les créneaux autonome sur invitation d'un adhérent et avec l'accord du responsable de créneau et du président du club.

L'accès aux personnes non-adhérentes et non titulaires d'une licence d'escalade valide est possible durant les créneaux autonomes et débutants, sur invitation d'un adhérent autonome et avec les accords conjoints du responsable de créneau et du Président du club. (Exemple : personne souhaitant découvrir l'activité). Celles-ci doivent s'acquitter d'une « licence découverte » au tarif de 10€ et grimpent avec le licencié qui invite.

Le responsable de créneaux autonomes n'encadre pas la séance.
Il ouvre la salle, accueille les pratiquants et assure le bon déroulement de la séance.
Sa présence vise à :
• A vérifier les installations.
• Permettre l'accès à la séance aux seules personnes autorisées :
• Les personnes autorisées sont des licenciés FFME, adhérents au club ou d'un club partenaire.
• Rappeler les règles de sécurité fédérales et intervenir en cas de non-respect ;
• Exclure tout participant ne respectant pas les règlements ou dont la conduite apparaît comme dangereuse ;
• Gérer les situations d'incident ou d'accident et éventuellement prévenir les secours (documents présents dans la salle).
• Veiller au respect du lieu et des autres utilisateurs ;
• Faire respecter l'utilisation du matériel ;
• Eventuellement prêter du matériel.
S'il souhaite grimper, il désigne un membre autonome du club pour veiller au bon déroulement de la séance.

*Les cadres formés : initiateur SAE, Initiateur SNE, Ouvreur régional, Diplômé d'état ayant passé leur diplôme avant la mise en place des passeports sont considérés avoir au minimum le niveau passeport Orange. Les initiateurs du club se réservent le droit de contrôler son niveau.

* Chaque pratiquant est tenu de se référer au licencié le plus qualifié.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA SALLE D'ESCALADE COMPLEXE SPORTIF STEPHANE TRAINEAU POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE LORS DES CRENEAUX « ENCADRÉS »

Un cadre du club avec un diplôme valide encadre la séance. Un enseignement et un entraînement sont dispensés. (La séance est construite avec échauffement, exercices, apprentissage des techniques visant à l'autonomie du pratiquant par le passage des passeports).
Le co-encadrant aide l'encadrant diplômé dans le bon déroulement de la séance.

Il fait le lien entre :

- le club et l'intervenant.
- les personnes encadrées et le club. (informe des actions du club, les motive pour y participer, diffuse le planning des créneaux, ...)

Il s'assure que tous les enfants sont récupérés par les parents dans la salle.

Il s'assure de l'ouverture de la salle et de la présence de l'intervenant.
L'encadrement est en grande partie réalisé par des bénévoles, nous demandons un minimum d'investissement aussi bien de la part des adultes que des jeunes. Nous préparons les cours pour chaque créneau, nous prévoyons et organisons des sorties, nous nous investissons pour que tous les licenciés s'épanouissent dans l'escalade.
Nous nous réservons le droit d'exclure un licencié qui présente un danger certain pour lui-même et pour les autres.
Les jeunes sont sous la responsabilité de Roc & Bloc à compter du moment où ils entrent dans la salle en présence de l'encadrant et le demeurent jusqu'à la fin du créneau. Ils n'ont pas la possibilité de quitter le groupe sans autorisation parentale. Les parents doivent s'assurer que le créneau a bien lieu.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA SALLE D'ESCALADE POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE EN DEHORS DES CRENEAUX ETABLIS PAR LE CA « SORTIE INFORMELLE »

En-dehors des créneaux autonomes ou encadrés, l'accès à la salle d'escalade est également possible aux adhérents à condition que toutes les personnes présentes soient majeures et titulaires du Passeport Jaune et du module de sécurité orange.

Les conditions d'accès à la salle sont celles définies par le règlement intérieur de la municipalité.

RESPONSABILITÉS

Durant l'utilisation de la salle d'escalade, il incombe à toutes et tous de veiller au respect des installations, à la restitution du matériel emprunté et à la propreté des lieux, sous la vigilance du responsable de créneau.

Il incombe à toutes et tous de respecter le règlement intérieur de la SAE mis en place par la municipalité et en général le règlement inhérent aux salles de sport de la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

TITRE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

CONDITIONS DE PRET DE MATERIEL ET SORTIES CLUB

Lors des sorties club, lors des créneaux autonomes et encadrés débutants, lorsqu'un licencié utilise son propre matériel personnel, celui-ci doit être strictement **conforme aux normes EPI « CE » (Conformité Exigence).**
Pour les adultes et jeunes débutants, le prêt de matériel est gratuit.

Lors des sorties programmées par le club, du matériel peut être emprunté avec l'accord du responsable de la sortie. Il doit impérativement être restitué en fin de sortie.

Les adhérents autonomes et souhaitant emprunter du matériel en dehors des sorties « club » (corde, crash-pad, etc) doivent au préalable avoir versé une caution de 100 €. Cette caution sera restituée soit au retour du matériel ou bien si l'emprunt de matériel est régulier, en fin de saison sportive.

L'emprunt de matériel se fera uniquement lors des créneaux auprès des responsables de ces créneaux. Le matériel emprunté ou retourné est à noter dans le cahier d'emprunt situé dans le local à matériel par le responsable de créneaux.

L'adhérent emprunteur du matériel du club s'engage à ce que ce matériel ne soit utilisé que par des membres licenciés à la FFME. En cas d'accident avec le matériel appartenant au club, le club n'est en aucun cas responsable de l'utilisation faite par l'emprunteur.

Plusieurs lots de matériel sont constitués et notés, ils sont empruntés dans leur entièreté, il ne faut pas les défaire/dissocier. Le matériel sur le chariot n'est pas empruntable. Seuls les baudriers peuvent être prêtés, hors saison.

FINANCIER

Le club s'engage à rembourser la partie « part club » de la licence pour les membres du CA, les responsables des créneaux et les responsables des encadrements adultes et jeunes.

Le club remboursera les frais de déplacement des membres du CA pour les réunions du CT et de la Ligue et des responsables encadrants pour les réunions et les sorties clubs après qu'ils aient rempli une note de frais. Les membres devront si possible favoriser au maximum le covoiturage.

Approuvé par le CA le samedi 22 mai 2021